



## VISITE CANONIQUE : notes de terrain

Tasca Marco, OFM Conv

La visite canonique est un sujet qui pourrait être considéré de différents points de vue : théologique, psychologique, juridique, etc. Il m'a été demandé de le présenter du point de vue 'expérientiel', «sur le terrain».

### 1. COMMENT LA VISITE CANONIQUE SE DÉROULE-T-ELLE

#### I. La première étape prévoit une rencontre avec le conseil provincial.

C'est une occasion de recevoir des suggestions et de se mettre à l'écoute pour connaître la situation réelle des communautés et de chaque religieux, du point de vue des animateurs de la Province.

Avant de commencer une visite, il est bon de donner de la place à l'expression de ceux qui sont « sur le terrain» et de leur faire percevoir que «nous sommes logés à la même enseigne» et que notre seul but, c'est de nous aider à grandir dans la fidélité à la vocation et au charisme.

C'est d'ailleurs une façon de prendre connaissance de certains problèmes qui demandent une attention particulière. Malheureusement, il arrive parfois que l'on ne juge pas nécessaire de faire part au visiteur de certaines choses, or, quand celles-ci viennent à la lumière au cours de la visite, des situations embarrassantes s'ensuivent qui peuvent aboutir à une défiance mutuelle, à des malentendus ou à des tensions.

**II. La deuxième étape** consiste dans l'écoute de tous les religieux de la Province. C'est l'aspect le plus important et le plus difficile.

Tant au conseil général qu'au dernier chapitre général, nous nous sommes interrogés à plusieurs reprises sur la façon d'effectuer les visites aux grandes provinces ; en effet, étant

formées de centaines de frères et de dizaines de monastères, qui ont des activités nombreuses et variées et de grandes structures, celles-ci nécessitent toujours plusieurs compétences pour un examen utile et approfondi.

Même dans le domaine de l'économie, à cause de la diversité des approches et de la gestion, la visite faite par un seul visiteur devient très difficile. C'est pour cette raison que nous avons introduit la visite conjointe de plusieurs visiteurs ayant des compétences diversifiées. Cette pratique est encore au stade expérimental et nécessite une évaluation approfondie après une expérimentation prolongée.

**III. La troisième étape** prévoit la mise en commun des observations ou des indications à une réunion communautaire (communauté locale ou conseil provincial).

Créer un bon niveau de communication, franc, réaliste, "adulte", permettant à chacun (visiteur et visité) d'assumer ses responsabilités est un défi.

Avoir le courage de faire des propositions fortes, en misant sur ce qui va au-delà des prévisions raisonnables (« la folie de l'Évangile ») est un autre défi de cette étape.

## **2. POINTS SOULIGNÉS par le 'VISITEUR' et par le 'VISITÉ'**

### NOTES DU VISITEUR

- L'aspect le plus positif est la rencontre avec les frères, la possibilité de partager leur vie et leur rythme, la communication que l'on parvient à établir à l'occasion de la visite.
- La perception générale est que les frères aiment beaucoup (est-ce peut-être même un besoin?) être écoutés, et qu'ils voient dans la réunion une occasion de réfléchir à voix haute sur eux-mêmes et sur ce qui est, à leur avis, vital.
- Les moments de partage (prière, repas, récréation), en raison de la visite, deviennent un peu « spéciaux », brisant ce que nous pourrions appeler les « précautions » relationnelles de la vie ordinaire.
- Souvent, la visite canonique est aussi un temps pour les plaintes, et ce, sans doute du fait que, dans certaines régions du monde, les fraternités ont vieilli et les œuvres traditionnelles, fruit d'une pastorale de conservation, donnent un sentiment, bien qu'inconscient, d'échec, qui

crée de la souffrance et de l'impuissance, sans donner toutefois le courage d'éliminer ce qui ne sert plus.

- Une difficulté réside dans le fait que, parfois, certains religieux ont tendance à cacher la vraie réalité. Un supérieur local peut être tenté d'apparaître comme le meilleur supérieur au monde; il en va de même pour un curé de paroisse, un recteur d'église, un économiste, un formateur, etc.

Même ceux qui n'ont pas ces responsabilités directes peuvent jouer à 'cache-cache', peut-être *pro bono pacis*, pour ne pas être dérangé ou pour rester dans cet endroit où ils ont construit leur nid...

- L'individualisme, qui peut conduire à « vouloir être laissé tranquille »

- La visite peut sembler comme un « envahissement de terrain » et non pas une initiative fraternelle visant à un discernement commun (risque de provincialisme)

- Les fraternités les plus nombreuses (6-10 religieux) sont en principe plus « saines » que celles avec 2 ou 3 membres, parce qu'elles ont généralement un projet de vie (prière, évangélisation, formation permanente,.....) plus « durable ».

#### NOTES DU VISITÉ

- « *Omnia videre, multa dissimulare, pauca corrigere.* » Cette vision est née à une époque où pendant la visite, on mettait peut-être trop l'accent sur l'aspect du contrôle. Il faut toutefois se demander si ce *pauca corrigere* ne cache pas la tentation de chercher la voie la plus facile. L'aspect normatif, c'est-à-dire la référence à l'observance des règles que les religieux se disposent à accepter librement par la profession des conseils évangéliques, est l'une des tâches les plus difficiles, délicates et onéreuses de la visite, et peut-être faut-il reconnaître que les visiteurs ne sont pas toujours en mesure de l'incarner d'une manière appropriée.

- « *Librorum spolveratio, bona manducatio, nullius emendatio* ». On constate une certaine lassitude à l'égard du système de visite codifié par les constitutions/statuts/directoires, qui apparaît vétuste. On a du mal à voir les fruits de la visite, la vie de la communauté reprenant plus ou moins comme avant ou avec des modifications insignifiantes. Outre le contrôle des livres (*Librorum spolveratio*) et de l'alimentation (*bona manducatio*), on se demande si la

méthode actuelle des visites canoniques sert à atteindre l'objectif espéré, qui est d'aider les religieux visités à mieux vivre leur vocation.

- Quant aux aspects positifs, la visite canonique représente pour les religieux un temps de confrontation et de réveil de la routine quotidienne. On constate chez les religieux un fort désir de rencontrer personnellement quelqu'un d'extérieur à leur communauté pour un échange d'évaluations et d'avis, mais surtout pour communiquer les joies, les efforts et les espoirs. Pour certains, la visite représente l'occasion de présenter une situation personnelle dont on n'a pas eu l'occasion (ou le courage) de parler au supérieur majeur.

- De plus, la visite canonique est perçue comme une occasion de sentir la proximité et l'attention fraternelle et paternelle du supérieur et du conseil général, en revitalisant ainsi le sentiment d'appartenance à une seule famille. C'est aussi l'occasion pour le gouvernement de l'Institut de renseigner les religieux sur ses différentes réalités, de réfléchir ensemble sur les valeurs du charisme que nous vivons et d'évaluer ensemble la façon dont ces valeurs sont réalisables aujourd'hui dans les milieux ou situations spécifiques dans lesquels vivent les religieux.

- Pour certains religieux, la visite canonique ressemble à celle d'un «médecin» : le visiteur restant trop peu dans la communauté, la visite risque d'être superficielle et il est difficile d'avoir une vraie vision de la vie des religieux.

- Les religieux visités avouent qu'ils s'attendent à une évaluation de la vie de la communauté plus positive que négative, sans pour autant cacher leur désir de sortir des situations d'impasse (rôle des supérieurs locaux).

- Certains espèrent trouver chez le visiteur un magicien qui, avec sa baguette magique, sortira un frère d'une situation difficile et particulièrement complexe (suggérant peut-être un changement de communauté, ce qui est le moyen le plus rapide et indolore!).

### **3. DÉFIS**

I. La visite canonique est une opération spirituelle car elle implique aussi une prise en charge de la foi et de la vocation des autres : comment se préparer, la vivre et l'évaluer spirituellement ?

II. Le visiteur peut avoir la tentation d'être un « dompteur de lions », ou de « faire le sympa », l'ami, le condescendant, au lieu de traiter avec détermination des aspects critiques, il peut être tenté de dorer la pilule, et incapable de dire « non » par crainte d'être impopulaire ou parce que lui-même ne croit pas beaucoup en l'utilité de la visite et la considère comme une source de conflits et de difficultés. Comment aider le visiteur à surmonter ces tentations ?

III. La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique a élaboré en 2008 des *Orientations fondamentales pour la rédaction de la relation périodique sur l'état et sur la vie des Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique*, suggérant « une série de thèmes afin que la relation puisse être rédigée d'une manière conforme à sa finalité ». <sup>1</sup> Toujours à propos de la visite canonique, je crois que plusieurs congrégations se sont dotées d'une sorte de statuts spéciaux. Ce serait bien de les partager et peut-être de se confronter sur les nouveautés découlant du « cyclone pape François ».

IV. Actuellement, il est très difficile de vérifier les informations données à la Province après la visite canonique, et ce, parce que d'autres circonscriptions doivent être visitées, la participation des religieux prend du temps, ou les chapitres provinciaux entraînent régulièrement un changement de supérieurs majeurs... Cependant, l'intensification des relations entre le visiteur, ou le gouvernement central de l'Institut, et le contexte visité, afin de donner une continuité à ce que l'on a commencé à l'occasion de la visite, représente sans aucun doute un défi.

#### 4. ASPECT CANONIQUE

Can. 628 (normes connexes can. 619, can. 397, can. 683 )

§ 1. Les Supérieurs établis par le droit propre de l'institut pour cette charge feront au temps fixé de la visite des maisons et des membres qui leur sont confiés, d'après les règles de ce même droit.

§ 2. L'évêque diocésain a le droit et le devoir de faire la visite, même en ce qui concerne la discipline religieuse:

1° des monastères autonomes dont il s'agit au can. 615 ;

2° de chacune des maisons d'un institut de droit diocésain située sur son territoire.

---

<sup>1</sup>[http://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/ccsrlife/documents/rc\\_con\\_ccsrlife\\_doc\\_20080511\\_relazione-periodica\\_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccsrlife/documents/rc_con_ccsrlife_doc_20080511_relazione-periodica_fr.html)

§ 3. Les membres de l'institut agiront avec confiance à l'égard du visiteur, à qui ils seront tenus de répondre en toute vérité et charité, quand il les interroge légitimement; nul n'a le droit de quelque façon que ce soit de les détourner de cette obligation ou de faire obstacle d'une autre manière au but de la visite.

Les **sujets** de la visite canonique sont les « *Supérieurs établis par le droit propre de l'Institut pour cette charge* ». On peut facilement en déduire qu'il s'agit ici de Supérieurs «majeurs» (can. 620 ). Bien sûr, la visite doit se faire personnellement ou par le truchement d'un délégué, et c'est ce qui a lieu le plus souvent, et elle vise généralement une province ou une circonscription spécifique (can. 621 ). Le Supérieur compétent sera celui légitime de la circonscription intéressée par la visite, ou le Modérateur suprême, qui a le pouvoir sur tout l'institut (can. 622 ).

L'**objet** de la visite n'est pas spécifié pour les supérieurs religieux, il l'est uniquement sous une forme limitative pour la visite de l'Évêque diocésain qui peut visiter uniquement les œuvres «extérieures» de l'Institut ou de ses membres (can. 683 § 1 ), sauf pour ce qui est établi par le canon 397, qui soumet une éventuelle visite à une disposition particulière du droit particulier.

Il reste, par conséquent, le droit et le devoir de la part des supérieurs religieux de soumettre à la visite canonique tout ce qui est en leur pouvoir, et qui concerne la vie et l'apostolat des religieux, y compris l'état patrimonial de chaque maison et des Provinces. Parfois, l'objet de la visite peut être spécifié par un supérieur légitime dans le décret d'indiction de celle-ci.

Les **destinataires** de la visite sont indiqués dans le Code par le terme général de «religieux» (can. 628 § 3), qu'il s'agisse de sujets ou de supérieurs, locaux ou même majeurs, selon l'autorité que la visite indique.

Aux religieux "visités" le Code demande obligatoirement :

a) *d'agir avec confiance à l'égard du visiteur* : il s'agit d'une recommandation forte plus que d'un précepte juridique. Il est entendu, toutefois, que le visiteur doit lui aussi maintenir une attitude fraternelle, comme le Code le demande à plusieurs reprises aux Supérieurs.

b) *de répondre en toute vérité et dans la charité* : les critères sont au nombre de deux, c'est-à-dire en toute vérité : ne pas se taire ni nier ce qui est vrai, ni affirmer ce qui est faux ; et selon la charité (cf. can. 573 § 1 ), qui exclut toute forme de commérage, de vengeance ou de tons excessivement négatifs ou positifs. Les questions légitimes sont celles qui concernent évidemment le for extérieur, tandis que le for intérieur de la conscience, il faut garder le juste respect (*De interiora non iudicat Ecclesia*).

c) *nul n'a le droit de quelque façon que ce soit de les détourner de cette obligation*: ce précepte touche les supérieurs et les sujets. Les uns comme les autres peuvent être intéressés à dissimuler certains faits et circonstances négatives qui exigent l'intervention, parfois radicale, des autorités.

d) *ou faire obstacle d'une autre manière au but de la visite*: on peut agir non seulement sur les personnes, les forçant à parler ou à se taire, mais aussi d'une manière plus large, par exemple avec des transferts ou absences motivés par la visite, toute sorte de dépistage, la dissimulation de livres, de chroniques, de procès-verbaux des chapitres et des lettres, ou de tout ce qui peut être suspect ou justifier l'intervention de l'autorité.